



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Création des Conseils de quartier

Rapporteur : Alain HUMPFER

La commune de Flayosc souhaite développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Par conséquent, ces conseils peuvent être consultés par le maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la collectivité.

La commune propose la création de **sept** conseils de quartier sur l'ensemble de son territoire communal.

Les secteurs ont été identifiés de façon à préserver une homogénéité territoriale. Ainsi, ils regroupent des populations susceptibles de rencontrer des problématiques similaires qui correspondent directement à leur cadre de vie (urbain, périurbain, rural).

Chaque secteur étant étendu, des quartiers ont été identifiés pour mieux répartir la future participation des administrés intéressés.

Le règlement organisationnel sera déterminé comme suit :

Principes

La mise en place des Conseils de quartier doit :

- Favoriser la participation des habitants non impliqués dans des groupes organisés tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et des éventuels acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier.
- Différencier le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales
- Favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques

Rôle et compétences des Conseils de quartier

Sur saisine de la commune de Flayosc, le Conseil de quartier produit un avis consultatif :

- Sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération et qui seront fléchés par la Municipalité
- Sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire

Le Conseil est également un lieu de proposition et il aura, à ce titre, la faculté de saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier.

Il exercera un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier.

Périmètres

Sept Conseils de quartier seront constitués, tels que présentés sur les plans joints en pièce annexe, correspondant aux secteurs suivants :

Secteur 1 Centre du village

Il s'agit du secteur qui regroupe le cœur urbain de la commune. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557

Au Sud par le rond-point de La Colle – intersection entre la route de Sauveclare, la Montée Sainte-Anne et le Chemin de La Colle

A l'Ouest par le parking du Poustouron

A l'Est par l'entrée de ville – Terrain Denizet

Quartiers identifiés :

- Eglise Saint Laurent et proche périphérie
- Place de la Reinesse
- Boulevard Jean Moulin
- Boulevard du Général de Gaulle
- Montée Sainte Anne / Rue de la Conque
- Les Cigales / Le Pigeonnier

6 référents de secteur

Secteur 2 Périphérie Sud du village

Il regroupe la proche banlieue du village avec des zones à forte densité d'habitations individuelles. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557, le secteur 1 et l'Avenue François Dol

A l'Ouest jusqu'à l'intersection du Chemin Camp Grenier

A l'Est, à la limite de l'agglomération (Flayosc / Draguignan)

Au Sud par l'Ancien chemin des Arcs dans son intégralité et la Route de Sauveclare jusqu'au croisement avec la Traverse du Rimalté

Quartiers identifiés :

- Ancien Chemin des Arcs

- Pardigon / Cadenière
- Oliveraie / Impasse le Suy Camp Grenier
- Font de Roux / Camp des Gros
- Camp Grenier / Rimalté
- Chemin du stade / Ginesté

6 référents de secteur

Secteur 3 Périphérie Nord du village

Il regroupe les zones d'habitations individuelles périurbaines au nord du village. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la Route du Figueiret et la Route de Matourne

A l'Ouest par la Route des Plans

A l'Est, en limite d'agglomération (Flayosc/Draguignan)

Au Sud par la RD557

Quartiers identifiés :

- Poustouron
- Cambeferris
- Flayosquet / Déffends
- Route du Peyron
- Route de Salernes
- Les Genêts
- Route des Plans Le Villard
- Route de Matourne et Route du Figueiret

8 référents de secteur

Secteur 4 Sud de la commune – Sauveclare

Il délimite la commune dans sa partie Sud et englobe l'intégralité du Hameau de Sauveclare. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par le secteur 2

A l'Ouest par la Route de Sauveclare (dans son intégralité gauche et droite)

A l'Est en limite d'agglomération (Flayosc/Lorgues)

Au Sud en limite d'agglomération (Flayosc/Lorgues)

Quartiers identifiés :

- Escruvettes/Enginesse/Carasse
- La Colle/Sainte Anne
- Ensoleillade
- Grenouillet
- Traverse du Rimalté
- Route de Sauveclare
- Hameau de Sauveclare
-

7 référents de secteur

Secteur 5 Nord de la commune – Matourne/Figueiret

Ce secteur monte jusqu'en limite Nord de Flayosc, touchant les communes de Tourtour et d'Ampus et incluant deux zones d'habitations en hameau : Matourne et Figueiret. Il est détaillé de la façon suivante :

Au Nord en limite d'agglomération (Flayosc/Ampus/Tourtour)
A l'Ouest par la Route de Saint Lambert
A l'Est en limite d'agglomération (Flayosc/Draguignan)
Au Sud par la Route de Matourne et la Route du Figueiret

Quartiers identifiés :

- Saint Lambert
- Hameau de Matourne
- Hameau du Figueiret

3 référents de secteur

Secteur 6 Sud-Ouest de la commune et limite Flayosc/Lorgues

Secteur à forte orientation agricole comprenant certains quartiers résidentiels et éloignés du centre. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557
A l'Ouest en limite d'agglomération (Flayosc/Lorgues)
A l'Est intersection Chemin Camp des Gros
Au Sud en limite d'agglomération (Flayosc/Lorgues) incluant le Château de Berne

Quartiers identifiés :

- Plan de Noyer/Martelle les Moulières
- Clos de Floriège
- Château de Berne

3 référents de secteur

Secteur 7 Nord-Ouest de la commune limite Flayosc/Tourtour

Secteur à forte densité forestière allant toucher la limite de la commune avec celle de Tourtour. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord en limite d'agglomération Flayosc/Tourtour
A l'Ouest en limite d'agglomération Flayosc/Tourtour/Villecroze
A l'Est par la Route des Plans et la Route Saint Lambert (Partie gauche des voies)
Au Sud par la RD557

Quartiers identifiés :

- Route des Plans jusqu'au Pont de Fontgème
- Les Risples/Aire Vieille
- Route des Plans depuis le Pont de Fontgème jusqu'au Treilles
- Croix d'Espuis
- L'Avenon/Panéou

5 référents de secteur

Mise en place et fonctionnement

Les Conseils de quartier seront composés de 38 habitants, âgées d'au moins dix-huit ans, tirés au sort sur une liste de volontaires.

Les personnes intéressées devront faire acte de candidature auprès de Madame le Maire pour participer au tirage au sort. La personne candidate devra résider ou travailler quotidiennement sur le quartier. La période de dépôt des candidatures s'étalera durant tout le mois de décembre 2020.

Pour ce faire, une lettre de motivation devra être envoyée et adressée à :

Madame Karine ALSTERS
Maire de Flayosc
Hôtel de ville
Avenue Angelin German
83780 FLAYOSC

A ce titre, une confirmation d'enregistrement de la candidature sera envoyée à l'expéditeur.

Courant janvier-février 2021, des assemblées, ouvertes à tous les habitants, seront convoquées dans chacun des sept secteurs.

Pour favoriser à la fois la participation la plus large des habitants et la continuité du fonctionnement des Conseils, il sera proposé, dans chaque quartier, d'alterner des assemblées plénières ouvertes à tous (au minimum 3 fois par an) avec des temps de préparation de l'ordre du jour qui pourraient être assurées conjointement par des habitants, les élus et les services municipaux.

Le fonctionnement de ces instances sera régi par un règlement intérieur approuvé lors de la première plénière.

Pour garantir la cohérence des discussions menées au sein de chaque Conseil, des temps d'échanges inter-quartiers pourront être organisés, sous des formes à définir.

Les Conseils de quartiers sont mis en place pour toute la durée de la mandature.

Les Conseils de quartier seront placés sous la présidence de Madame le Maire ou, en son absence, du Conseiller municipal en charge des Conseils de quartier.

Les Conseils de quartier seront mis en place pour une première période expérimentale de deux ans, au terme de laquelle une évaluation de leur fonctionnement sera faite, en lien avec les habitants, laquelle pourra déboucher sur une modification ou un aménagement du dispositif.

Ces conseils auront un rôle consultatif et d'initiative, sans pouvoir de décision.

Il est demandé au Conseil municipal :

De décider de la création de sept Conseils de quartier ; d'approuver les modalités de mise en œuvre et le découpage géographique proposé.